



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-245 quater

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE

NORD (59) suite

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un service du dispositif AHI ACCUEIL DE JOUR « L'ESTIME » Association ARPE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS BETHEL – Association BETHEL Hébergement pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un service du dispositif AHI Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de Dunkerque – CAO Flandres pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Du Centre Communal d'Action Sociale de CAUDRY – Le Trait d'Union pour l'exercice 2017 ;

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale EOLE CHRS – L'Escale pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS – CROIX ROUGE FRANCAISE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS CROIX ROUGE FRANCAISE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CROIX ROUGE FRANCAISE – STABILISATION pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Hébergement de stabilisation et urgence « Le Triangle » - ENTRAIDE DENAISIENNE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un service d'un dispositif AHI EOLE – CAVA « Relais Travail » pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale EOLE CHRS – L'ESCALE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale EOLE CHRS – Eugénie SMET pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale EOLE – CHRS PONT NEUF pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS – EOLE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Fondation Armée du Salut – CHRS Les Moulins de l'Espoir pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement des places d'hébergement d'urgence (HU) Fondation Armée du Salut – CHRS Les Moulins de l'Espoir pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un hébergement de stabilisation Fondation Armée du Salut – CHRS Les Moulins de l'Espoir pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS Le Cliquenois – France Horizon pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS Roubaix – France Horizon pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Hébergement de stabilisation et urgence « Le Gîte La Passerelle » - HAVRE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS « BREZIN » - HOME DES FLANDRES pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS « POUTRAINS » - HOME DES FLANDRES pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS « BREZIN » et « POUTRAINS » - HOME DES FLANDRES pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS – LA POSE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS LA POSE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016 – 2020 de la Sauvegarde Du Nord pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS LA MAISONNEE – LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS LA PARENTHÈSE – LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un hébergement de stabilisation LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR HEBERGEMENT DE STABILISATION LA PARENTHÈSE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un hébergement de stabilisation Organisme Social de Logement (OSLO) pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017 – 2021 de 'association PRIM'TOIT pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS – RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS – RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS – Saint Vincent de Paul MAUBEUGE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017 – 2021 de SOLFA pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SOLIHA Flandres – Thérèse Caulier pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS « Thérèse Caulier » - SOLIHA Flandres pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS Cap Ferret - SOLIHA Métropole Nord pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS Pierre Caron - SOLIHA Métropole Nord pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement des places d'hébergement d'urgence (HU) SOLIHA Métropole Nord – disséminées pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale TEMPS DE VIE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017 – 2021 de l'Association VISA pour l'exercice 2017.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
ACCUEIL DE JOUR « L'ESTIME »
Association ARPE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102055623

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées de l'accueil de jour « L'Estime » rattachées au CHRS « Charles Dupré », géré par l'association ARPE dont le siège est à Cambrai ;

Vu le courrier transmis le 13 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour « l'estime » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 26 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement de l'accueil de jour « L'Estime » d'ARPE à 78 927.01 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles l'accueil de jour L'Estime de ARPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 586.00	79 203.25
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	60 701.95	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 915.30	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	79 203.25	79 203.25
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3- Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'accueil de jour « L'Estime » de ARPE est fixée à 79 203.25 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 600€.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités» (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ASSOCIATION ARPE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08104036263
Clé RIB : 50

Identification internationale :
IBAN : FR7616275500000810403626350
BIC-Adresse SWIFT : CEPFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

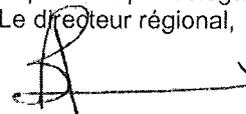
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le **10 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,



André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS BETHEL – Association BETHEL Hébergement
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102061309

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées du CHRS Béthel géré par l'association BETHEL HEBERGEMENT dont le siège est à TOURCOING ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Béthel a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Béthel de BETHEL Hébergement à 1 239 816,53 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Béthel de BETHEL Hébergement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	283 537,39 €	1 358 150,33 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	894 100,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	180 512,94 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 245 507,39 €	1 358 150,33 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	96 589,94 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	16 053,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Béthel de BETHEL Hébergement est fixée à 1 245 507,39 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 103 792 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par BETHEL HEBERGEMENT :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21021326405
Clé RIB : 94

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6121 0213 2640 594
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le 31 AOUT 2017

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de Dunkerque - CAO Flandres -
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052613

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 autorisant la création du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'arrondissement de Dunkerque, sis au 1 rue des Remparts à DUNKERQUE, géré par l'association CAO Flandres dont le siège est à DUNKERQUE ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SIAO de Dunkerque a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le SIAO par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le SIAO en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du SIAO de l'arrondissement de Dunkerque de l'association CAO Flandres à 221 820.91 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SIAO de l'arrondissement de Dunkerque de l'association CAO Flandres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 200.00 €	386 439.28 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	368 061.28 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	11 178.00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	207 014.12 €	386 439.28 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	143 142.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	20 700.00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	15 583.16 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Excédent : 15 583.16 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du SIAO de l'arrondissement de Dunkerque de l'association CAO est fixée à 207 014.12 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 17 251 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177

« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS –autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à :ASS COOR ACCUEIL ORIENTATION

Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD
Code établissement : 13507
Code guichet :00134
Numéro de compte : 34229191904
Clé RIB : 10

Identification internationale :
IBAN : FR76 1350 7001 3434 2291 9190 410
BIC-Adresse SWFIT : CCBPFRPPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du SIAO de l'arrondissement de Dunkerque de l'association CAO est de 222 597.28 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 18 549 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

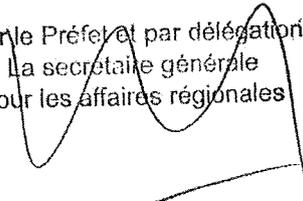
Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Du Centre Communal d'Action Sociale de CAUDRY – Le Trait d'Union
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102083019

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement hébergement de stabilisation « le Trait d'Union» sis 81 rue de la Paix à Caudry, géré par le CCAS dont le siège est à Caudry ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 relatif à l'extension de l'hébergement de stabilisation « Le Trait d'Union » par intégration de 4 places d'urgence, géré par le CCAS de Caudry;

Vu le courrier transmis le 29 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Le Trait d'Union » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation et d'urgence « Le Trait d'Union » géré par le CCAS de Caudry à 253 021.54 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation et d'urgence « Le Trait d'Union » géré par le CCAS de Caudry sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 587.00 €	272 047.49 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	165 443.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	51 017.49 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	242 437.49 €	272 047.49 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 610.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS de l'hébergement de stabilisation et d'urgence « le Trait d'Union » est fixée à 242 437.49 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette dotation comprend 208 318.49€ pour le financement des places d'hébergement de stabilisation et 34 119 € pour le financement des 4 places d'hébergement d'urgence transférées sous statut CHRS par arrêté préfectoral du 3 juillet 2014.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 17 359 € pour les places d'hébergement de stabilisation et 2 843 € pour les places d'hébergement d'urgence.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », aux sous-actions suivantes :

- sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 10 05 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement » pour les places de stabilisation
- sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement d'urgence » (code GM : 10 05 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement » pour les places d'hébergement d'urgence.

Les versements seront effectués au compte ouvert par TRESORERIE de Caudry

Banque : BANQUE DE FRANCE
Code établissement : 30001
Code guichet : 00251
Numéro de compte : i5930000000
Clé RIB : 97

Identification internationale
IBAN: FR75 3000 1002 5115 9300 0000 097
BIC: BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation « le Trait d'Union » est de 208 318.49 € et pour les places d'hébergement d'urgence est de 34 119 € correspondant respectivement à des douzièmes d'un montant de 17 359 € et de 2 843 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le Préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
EOLE CHRS – L'Escale
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102061352

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 les places autorisées en CHRS l'Escale, sis 6 rue Auguste Bonte 59000 LILLE, géré par l'association EOLE dont le siège est à Lille ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS l'Escale a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS l'Escale par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS l'Escale en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Escale de l'association EOLE à 656 210.74 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS l'Escale de l'association EOLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 179.60 €	694 123,21€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	502 767 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	116 176.61 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	656 861.21 €	694 123.21€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	37 262 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS l'Escale de l'association EOLE est fixée à 656 861.21€ à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 54 738 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'Escale de l'association EOLE :

Banque : Caisse d'épargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 65

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

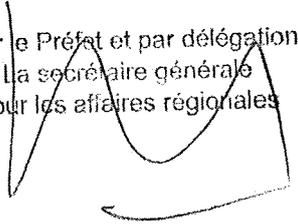
Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le **31 AOUT 2017**

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS - CROIX ROUGE FRANCAISE**

pour l'exercice 2017

N° d'engagement juridique : 2102061351

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016, renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées fixées à 55 places d'hébergement réparties comme suit :

- 30 places hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites – hommes seuls ;
- 13 places en hébergement de stabilisation – personnes isolées ou couples ;
- 12 places en hébergement d'urgence « sous statut CHRS » réparties sur plusieurs sites personnes isolées

du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CROIX ROUGE FRANCAISE VALENCIENNES, géré par l'association CROIX ROUGE FRANÇAIS dont le siège est à AMIENS ;

Vu le courrier transmis le 04 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS CROIX ROUGE FRANCAISE VALENCIENNES a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 06 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Croix Rouge Française de VALENCIENNES à 517 278,23 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Croix Rouge Française de VALENCIENNES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 839.00 €	637 443.98 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	413 794.70 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	155 810.28 €	
	Reprise du déficit 2015	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	517 790.98 €	637 443.98 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	84 001.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	35 652.00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS de la Croix Rouge Française de VALENCIENNES est fixée à 517 790.98 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 43 149 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Croix Rouge Française:

Banque : C.I.C.

Code établissement : 30027

Code guichet : 17411

Numéro de compte : 00023239101

Clé RIB : 92

Identification internationale :

IBAN : FR 76 3002 7174110002323910192

CODE BIC : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional

le 31 AOUT 2017

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence (HU)
CHRS CROIX ROUGE FRANCAISE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102055127

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBASSE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016, renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées fixées à 55 places d'hébergement réparties comme suit :

- 30 places hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites – hommes seuls ;
- 13 places en hébergement de stabilisation – personnes isolées ou couples ;
- **12 places en hébergement d'urgence « sous statut CHRS » réparties sur plusieurs sites personnes isolées**

du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CROIX ROUGE FRANCAISE VALENCIENNES, géré par l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE dont le siège est à AMIENS ;

Vu le courrier transmis le 4 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence du CHRS CROIX ROUGE FRANCAISE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS CROIX ROUGE FRANCAISE par courrier en date du 16 juin 2017;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS CROIX ROUGE FRANCAISE en date du 06 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS CROIX ROUGE FRANCAISE de VALENCIENNES à 112 200 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS CROIX ROUGE FRANCAISE de VALENCIENNES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 170.71 €	126 654.70 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	66 886.36 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	43 597.63 €	
	Reprise du déficit 2015	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	112 592.70 €	126 654.70 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 062.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence CHRS de CROIX ROUGE FRANCAISE est fixée à 112 592.70 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 9 382 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Croix Rouge Française:

Banque : C.I.C.

Code établissement : 30027

Code guichet : 17411

Numéro de compte : 00023239101

Clé RIB : 92

Identification internationale :

IBAN : FR 76 3002 7174110002323910192

CODE BIC : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CROIX ROUGE FRANCAISE – STABILISATION
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102058993

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016, renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées fixées à 55 places d'hébergement réparties comme suit :

- 30 places hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites – hommes seuls ;
- **13 places en hébergement de stabilisation – personnes isolées ou couples ;**
- 12 places en hébergement d'urgence « sous statut CHRS » réparties sur plusieurs sites personnes isolées

du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CROIX ROUGE FRANCAISE VALENCIENNES, géré par l'association CROIX ROUGE FRANÇAIS dont le siège est à AMIENS ;

Vu le courrier transmis le 4 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement de Stabilisation de la CROIX ROUGE FRANÇAIS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 06 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2017 fixant la dotation globale de financement de la CROIX ROUGE FRANCAISE - Stabilisation de 177 064,29 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation de Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 183.00 €	226 490.80 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	149 502.73 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 805.07 €	
	Reprise du déficit 2015	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	177 239.80 €	226 490.80 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 555.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	17 696 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS de centre d'hébergement de stabilisation de Croix Rouge Française est fixée à 177 239.80 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 14 769 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Croix Rouge Française:

Banque : C.I.C.
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00023239101
Clé RIB : 92

Identification internationale :
IBAN : FR 76 3002 7174110002323910192
CODE BIC : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Hébergement de stabilisation et urgence « le Triangle » - ENTRAIDE DENAISIENNE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102083030

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement hébergement de stabilisation « le Triangle » sis 25, rue du Président Salvador Allende à Denain, géré par l'association Entraide Denaisienne dont le siège est à Denain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 relatif à l'extension de l'hébergement de stabilisation « le Triangle » par intégration de 4 places d'urgence, sis 25, rue du Président Salvador Allende à Denain, géré par l'association Entraide Denaisienne dont le siège est à Denain ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « le Triangle » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation et d'urgence « le Triangle » de l'Entraide Denaisienne à 248 931.69 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation et d'urgence « Le Triangle » de l'Entraide Denaisienne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 080.00	294 828.27
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	190 698.27	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	46 050.00	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	249 272.27	294 828.27
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	44 356.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 200.00	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS de l'hébergement de stabilisation et d'urgence le « Triangle » est fixée à 249 272.27 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette dotation comprend 211 741.37 € pour le financement des places d'hébergement de stabilisation et 37 530.90 € pour le financement des 4 places d'hébergement d'urgence transférées sous statut CHRS par arrêté préfectoral du 3 juillet 2014.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 17 645 € pour les places d'hébergement de stabilisation et 3 127 € pour les places d'hébergement d'urgence.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », aux sous-actions suivantes :

- sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement » pour les places de stabilisation ;
- sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement » pour les places d'hébergement d'urgence.

Les versements seront effectués au compte ouvert par Association Entraide Denaisienne

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08103692016
Clé RIB : 32

Identification internationale
IBAN : FR761627550000810369201632
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le Préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
EOLE – CAVA « Relais Travail »
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052614

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017, les places autorisées en CAVA « Relais Travail » géré par l'association EOLE dont le siège est à Lille ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA de l'association EOLE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CAVA « Relais Travail » de l'association EOLE à 108 131.53 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA « Relais Travail » de l'association EOLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 345.17 €	107 696.17 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	97 200 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 151 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	107 696.17 €	107 696.17 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CAVA de l'association EOLE est fixée à 107 696.17 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 8 974 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS –autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association EOLE :

Banque : Caisse d'épargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 765

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 SEP, 2017**

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
EOLE CHRS – L'Escale
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102061352

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 les places autorisées en CHRS l'Escale, sis 6 rue Auguste Bonte 59000 LILLE, géré par l'association EOLE dont le siège est à Lille ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS l'Escale a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS l'Escale par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS l'Escale en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Escale de l'association EOLE à 656 210.74 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS l'Escale de l'association EOLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 179.60 €	694 123,21€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	502 767 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	116 176.61 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	656 861.21 €	694 123.21€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	37 262 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS l'Escale de l'association EOLE est fixée à 656 861.21€ à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 54 738 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'Escale de l'association EOLE :

Banque : Caisse d'épargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 65

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5- En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

31 AOUT 2017

Fait à Lille, le 29 SEP, 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
EOLE CHRS – Eugénie SMET
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102061353

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 les places autorisées en CHRS Eugénie Smet, sis 9 rue des archives à LILLE, géré par l'association EOLE dont le siège est à LILLE ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Eugénie Smet a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Eugénie Smet par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Eugénie Smet en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Eugénie Smet de l'association EOLE à 560 061.11 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Eugénie Smet de l'association EOLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 679 €	567 616.27 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	419 410 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	75 527.27 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	560 616.27 €	567 616.27 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Eugénie Smet est fixée à 560 616.27 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 46 718 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par EOLE :

Banque : Caisse d'épargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 65

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

31 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Magali DEBATTIE

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le préfet

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
EOLE - CHRS PONT NEUF
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102061354

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 les places autorisées en CHRS Pont Neuf, sis 44 rue du pont neuf 59800 LILLE, géré par l'association EOLE dont le siège est à LILLE ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Pont Neuf a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Pont Neuf par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Pont Neuf en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 02 décembre fixant la dotation globale de financement du CHRS Pont Neuf de l'association EOLE à 671 157.48 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Pont Neuf de l'association EOLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 300 €	702 919.36 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	463 784 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	151 835.36 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	667 919.36 €	702 919.36 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Pont Neuf de l'association EOLE est fixée à 667 919.36 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 55 659 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par EOLE :

Banque : Caisse d'épargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 65

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9- La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional

le

31 AOUT 2017

Fait à Lille, le

29 SEP, 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Le Préfet,

Michel LALANDE

Magali DEBATTIE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
Des places d'hébergement d'urgence (HU)
CHRS - EOLE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102053365

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 les places autorisées en Hébergement d'Urgence en CHRS, géré par l'association EOLE dont le siège est à LILLE ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence du CHRS EOLE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'Hébergement d'Urgence du CHRS EOLE en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'Hébergement d'Urgence des CHRS EOLE en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de l'association EOLE à 297 500 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'Hébergement d'Urgence de l'association EOLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 567 €	309 347.25 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	201 486.25 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	77 294 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	298 541.25 €	309 347.25 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 806 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de EOLE est fixée à 298 541.25 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 24 878 €.

Article 4- La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par EOLE:

Banque : Caisse d'épargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 65

Identification internationale :
IBAN : FR76 16 27 5006 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5- En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

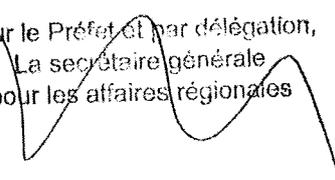
Fait à Lille, le

29 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Fondation Armée du Salut - CHRS Les Moulins de l'Espoir
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102063287

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 la capacité autorisée du CHRS Les Moulins de L'Espoir, sis 48 rue de Valenciennes, géré par la Fondation de l'Armée du Salut dont le siège est à Paris ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Les Moulins de l'Espoir » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Les Moulins de l'Espoir » à 1 176 748,88 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Les Moulins de l'Espoir » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	258 494,96 €	1 403 478,76 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	676 056,93 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	468 926,87 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 226 703,86 €	1 403 478,76 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	164 791,22 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 983,68 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Les Moulins de l'Espoir » est fixée à 1 226 703,86€ à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 102 225,00 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par la Fondation de l'Armée du Salut :

Banque : Crédit Coopératif
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21022938304
Clé RIB : 41

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6121 0229 3830 441
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional

le

31 AOUT 2017

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
Des places d'hébergement d'urgence (HU)
Fondation de l'Armée du Salut- CHRS Les Moulins de l'Espoir
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052615

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement d'urgence sis 48 rue de Valenciennes, géré par la Fondation de l'Armée du Salut dont le siège est à Paris ;

Vu le courrier transmis le 02 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence du CHRS « les Moulins de l'Espoir » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence du CHRS « Les Moulins de l'Espoir » par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « Les Moulins de l'Espoir » en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement d'urgence « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation de l'Armée du Salut à 408 000 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement d'urgence « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 681,53 €	409 428 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	156 547,41 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	162 199,06 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	409 428 €	409 428 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation de l'Armée du Salut est fixée à 409 428 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 34 119 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par la Fondation de l'Armée du Salut :

Les versements seront effectués au compte ouvert par la Fondation de l'Armée du Salut :

Banque : Crédit Coopératif
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21022938304
Clé RIB : 41

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6121 0229 3830 441
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5- En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

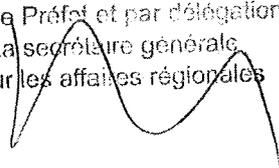
Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9- La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional

le **31 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégalion,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Magali DEBATTE

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un hébergement de stabilisation
Fondation Armée du Salut - Les Moulins de l'Espoir
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102063288

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement de stabilisation « Les Moulins de L'Espoir », sis 48 rue de Valenciennes, géré par la Fondation de l'Armée du Salut dont le siège est à Paris ;

Vu le courrier transmis le 2 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation du CHRS « les Moulins de l'Espoir » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation du CHRS « Les Moulins de l'Espoir » par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation en date du 6 juillet 2017

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation de l'Armée du Salut à 1 361 839,02€ est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	476 647,90 €	1 476 036,28 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	847 566,80 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	151 821,58 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 350 691,78 €	1 476 036,28 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	117 254,92 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 089,58 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir » est fixée à 1 350 691,78 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 112 557 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par la Fondation de l'Armée du Salut

Banque : Crédit Coopératif
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21022938304
Clé RIB : 41

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6121 0229 3830 441
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

- 1 SEP. 2017

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS Le Cliquenois – France Horizon
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102079702

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1936 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Cliquenois géré par l'association France Horizon dont le siège est situé au 5 place du Colonel Fabien 75 010 PARIS ;

Vu le courrier transmis le 2 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Cliquenois de France Horizon a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 28 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Le Cliquenois de France Horizon à 673 676,10 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Cliquenois de France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 712,00 €	734 327,88 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	542 595,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	102 853,54 €	
	Reprise du déficit 2015	40 167,34 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	692 620,88 €	734 327,88 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	34 157,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Débit du compte 116-3	7 550,00 €	
	Reprise de résultats	-	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Déficit : 40 167,34 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Le Cliquenois de France Horizon est fixée à 692 620,88 € dont 40 167,34 € de crédits non reconductibles à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 57 718,00 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par le CHRS Le Cliquenois de France Horizon :

Banque : CAISSE D'EPARGNE - CE ILE DE FRANCE
Code établissement : 17515
Code guichet : 90000
Numéro de compte : 08006911072
Clé RIB : 10

Identification internationale :
IBAN : FR76 1751 5900 0008 0069 1107 210
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP751

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Le Cliquenois de France Horizon est de 652 453,54 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 54 371,00 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

31 AOUT 2017

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS Roubaix – France Horizon
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102061350

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, les places autorisées du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de Roubaix géré par l'association France Horizon dont le siège est situé au 5 place du Colonel Fabien 75 010 PARIS ;

Vu le courrier transmis le 2 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Roubaix de France Horizon a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 28 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Roubaix de France Horizon à 601 310,25 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Roubaix de France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 405,00 €	702 635,62 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	430 224,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	197 006,62 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	645 870,62 €	702 635,62 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Débit du compte 116-3	6 765,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Roubaix de France Horizon est fixée à 645 870,62 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 53 822,00 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par le CHRS Roubaix de France Horizon :

Banque : CAISSE D'EPARGNE - CE ILE DE FRANCE
Code établissement : 17515
Code guichet : 90000
Numéro de compte : 08006909658
Clé RIB : 81

Identification internationale :
IBAN : FR76 1751 5900 0008 0069 0965 881
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP751

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

31 AOUT 2017

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Hébergement de stabilisation et urgence « Le Gîte La Passerelle » - HAVRE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102069445

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement hébergement de stabilisation « le Gîte la Passerelle » sis 13, rue du Chemin Vert à Le Cateau, géré par l'association HAVRE dont le siège est à LE CATEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 relatif à l'extension de l'hébergement de stabilisation « le Gîte La Passerelle » par intégration de 3 places d'urgence, géré par l'association HAVRE dont le siège est à Le Cateau ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Le Gîte La Passerelle » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 28 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation et d'urgence « Le gîte la Passerelle » de HAVRE à 226 660,21 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation et d'urgence « Le Gîte La Passerelle » de HAVRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 237,55 €	247 033,66 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	143 040,57 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 755,54 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	230 941,37 €	247 033,66 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 040,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 052,29 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS de l'hébergement de stabilisation et d'urgence « Le Gîte la Passerelle » est fixée à 230 941,37 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette dotation comprend 202 793,19 € pour le financement des places d'hébergement de stabilisation et 28 148,18 € pour le financement des 3 places d'hébergement d'urgence transférées sous statut CHRS par arrêté préfectoral du 26 juin 2015.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 16 899 € pour les places d'hébergement de stabilisation et 2 345 € pour les places d'hébergement d'urgence.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », aux sous-actions suivantes :

- sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement » pour les places de stabilisation
- sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement » pour les places d'hébergement d'urgence.

Les versements seront effectués au compte ouvert par Association HAVRE

Banque : CREDIT MUTUEL
Code établissement : 15629
Code guichet : 02696
Numéro de compte : 00013456340
Clé RIB : 60

Identification internationale
IBAN: FR7615629026960001345634060
BIC-Adresse SWIFT: CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Magali DEBATTE

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le Préfet,

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS « BREZIN » - HOME DES FLANDRES
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102058745

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS « Brézin » géré par l'association Home des Flandres dont le siège est à Tourcoing ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Brézin » géré par l'association Home des Flandres a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 20 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Brézin » géré par l'association Home des Flandres à 268 369.64 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Brézin » géré par l'association Home des Flandres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 480.00 €	292 655.48 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	202 666.06 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	60 509.42 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	270 655.48 €	292 655.48 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Brézin » géré par l'association Home des Flandres est fixée à 270 655.48 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 22 554 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par le Home des Flandres :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21027252707
Clé RIB : 27

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6121 0272 5270 727
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Magali DEBATTE

Fait à Lille, le

29 SEP. 2017

Le préfet,

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS « POUTRAINS » - HOME DES FLANDRES
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102061355

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS « Poutrains » géré par l'association Home des Flandres dont le siège est à Tourcoing ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Poutrains » géré par l'association Home des Flandres a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 20 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Poutrains » géré par l'association Home des Flandres à 514 041.67 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Poutrains » géré par l'association Home des Flandres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 420.02 €	554 420.02 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	405 963.83 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	103 036.17 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	518 420.02 €	554 420.02 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	36 000.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Poutrains » géré par l'association Home des Flandres est fixée à 518 420.02 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 43 201 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par le Home des Flandres :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21027252707
Clé RIB : 27

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6121 0272 5270 727
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

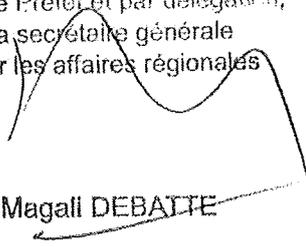
Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

3 1 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Magali DEBATTE

Fait à Lille, le

Le préfet,

Michel LALANDE

2 9 SEP. 2017



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence (HU)
CHRS « Brézin » et « Poutrains » - Home des Flandres
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102055620

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement d'urgence pour familles et personnes isolées rattachées aux CHRS « Brézin » et « Poutrains » ; établissements gérés par l'association Home des Flandres dont le siège est à Tourcoing ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence des CHRS « Brézin » et « Poutrains » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence des CHRS « Brézin » et « Poutrains » par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence des CHRS « Brézin » et « Poutrains » en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence des CHRS « Brézin » et « Poutrains » gérés par l'association Home des Flandres à 104 550 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence des CHRS « Brézin » et « Poutrains » gérés par l'association Home des Flandres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 500.00 €	106 222.93 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	56 903.11 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 819.82 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	104 915.93 €	106 222.93 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 307.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence des CHRS « Brézin » et « Poutrains » gérés par l'association Home des Flandres est fixée à 104 915.93 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 8 742 €.

Article 4- La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par le Home des Flandres à :

Banque : Crédit Coopératif
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21027252707
Clé RIB : 27

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6121 0272 5270 727
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9- La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Magali DEBATTE

Fait à Lille, le

Le Préfet,

Michel LALANDE

29 SEP. 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS - LA POSE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102061356

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 les places autorisées de l'association LA POSE de VALENCIENNES qui est fixée à 75 places d'hébergement réparties comme suit :

- 59 places en hébergement d'insertion ;
- 16 places en hébergement d'urgence « sous statut CHRS » réparties sur plusieurs sites ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LA POSE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 26 juin 2016 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le places d'hébergement d'urgence à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS LA POSE de VALENCIENNES à 886 984.05 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LA POSE de VALENCIENNES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 299.10 €	890 473.22 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	636 174.12 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	170 000.00 €	
	Reprise du déficit 2015	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	868 473.22 €	890 473.22 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS de LA POSE est fixée à 868 473.22 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 72 372 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Association La Pose à :

Banque : Caisse d'Epargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08103755468
Clé RIB : 87

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5500 0008 1037 5546 887
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

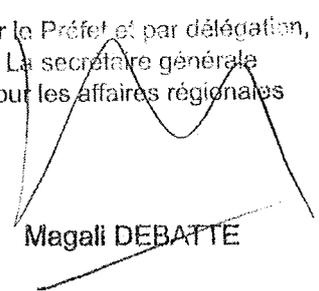
3 1 AOUT 2017

Fait à Lille, le **2 9 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Le préfet,

Michel LALANDE


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
Des places d'hébergement d'urgence (HU)
CHRS LA POSE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102053366

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 les places autorisées de l'association LA POSE de VALENCIENNES qui est fixée à 75 places d'hébergement réparties comme suit :

- 59 places en hébergement d'insertion ;
- **16 places en hébergement d'urgence « sous statut CHRS » réparties sur plusieurs sites ;**

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence du CHRS LA POSE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS LA POSE par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS LA POSE en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS LA POSE à 136 000 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LA POSE de VALENCIENNES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 766 €	139 566 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	85 172 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 628 €	
	Reprise du déficit 2015	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	136 476 €	139 566 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 090 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS de LA POSE est fixée à 136 476 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 11 373 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Association La Pose à :

Banque : Caisse d'Épargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08103755468
Clé RIB : 87

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5500 0008 1037 5546 887
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Magali DEBATTE

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le Préfet,

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
prévue au
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020
de La Sauvegarde Du Nord
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052636

**CHRS (code d'activité : 017701051210)
CAVA ARAS (code d'activité : 017701051211)
HU (code d'activité : 017701051212)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Agora, sis 92 Rue du Collège à ROUBAIX et en diffus, géré par l'association La Sauvegarde Du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement d'insertion et en hébergement d'urgence du CHRS Les Tisserands sis 23 Rue Gambetta à ANICHE et en diffus, géré par l'association La Sauvegarde Du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement d'insertion, en hébergement d'urgence et en centre d'adaptation à la vie active du CHRS Sara sis 80 Rue de Condé à LILLE et en diffus, géré par l'association La Sauvegarde Du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé le 11 janvier 2016 entre, d'une part, le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et, d'autre part, le Président de l'association La Sauvegarde du Nord ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM en date du 16 juin 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant les dotations globales de financement des établissements concernés par le CPOM est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dotations globales de financement des établissements et services concernés par le CPOM 2016-2020 gérés par l'association La Sauvegarde du Nord sont fixées par établissement. En application de l'article R.314-107 du CASF, elles sont versées le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième des montants de dotation allouées soit :

Etablissements ou services	Dotation	12 ^{ème} correspondant
CHRS	2 886 266,64 €	240 522,00 €
CAVA Aras	178 091,93 €	14 840 €
HU	325 836,45 €	27 153,00 €

Article 3 - Les dotations sont imputées sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement », à l'action 12 « hébergement et logement adapté », et aux sous-actions suivantes :

- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement » pour les places d'hébergement d'insertion ;

- sous-action 10 « HU » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) pour les places d'hébergement d'urgence ;
- sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) pour le CAVA.

Les versements seront effectués au compte ouvert par La Sauvegarde du Nord :

Banque : CIC
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00020004501
Clé RIB : 12

Identification internationale :
IBAN : FR76 3002 7174 1100 0200 0450 112
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des dotations globales de financement rappelées à l'article 1^{er} sera opéré au regard des dotations globales de financement fixées à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe les dotations globales de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes des dotations globales de financement fixées pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional**

le **31 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Magali DEBATTE

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS LA MAISONNEE - LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102061357

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) La Maisonnée sis 151 quai Foch à DOUAI géré par l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR ; dont le siège est à DOUAI ;

Vu le courrier transmis le 16 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Maisonnée a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 16 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS La Maisonnée de l'association Les Compagnons de l'Espoir à 770 250,51 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Maisonnée de l'association Les Compagnons de l'Espoir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 300,00 €	782 850,86 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	518 669,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	137 881,86 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	752 781,86 € 2 981,86 €	782 850,86 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 069,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS La Maisonnée de l'association Les Compagnons de l'Espoir est fixée à 752 781,86 € à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 2 981,86 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 62 731 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR :

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 04209
Numéro de compte : 10473400200
Clé RIB : 78

Identification internationale :
IBAN : FR76 3007 6042 0910 4734 0020 078
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS La Maisonnée de l'association Les Compagnons de l'Espoir est de 749 800,00 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 62 483 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

3 1 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Megali DEBATTE

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le, préfet,

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS LA PARENTHÈSE - LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102058750

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2008 autorisant la création de l'établissement CHRS LA PARENTHÈSE, sis 119, bd Faidherbe à DOUAL, géré par l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR dont le siège est à DOUAL ;

Vu le courrier transmis le 16 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Parenthèse a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 16 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'Espoir à 326 387,25 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'Espoir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 220,00 €	342 631,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	222 727,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	66 684,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	324 631,00 € 15 000,00 €	342 631,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'Espoir est fixée à 324 631,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 15 000,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 27 052 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR :

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 04209
Numéro de compte : 10473400200
Clé RIB : 78

Identification internationale :
IBAN : FR76 3007 6042 0910 4734 0020 078
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'Espoir est de 309 631,00 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 25 802 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

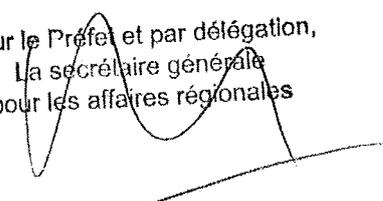
Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Le préfet,


Magali DEBATTE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un hébergement de stabilisation
LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR
HEBERGEMENT DE STABILISATION LA PARENTHÈSE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102058753

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et

insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2005 autorisant la création de l'hébergement de stabilisation La Parenthèse sis 119, bd Faidherbe à DOUAI , géré par l'association Les Compagnons de l'Espoir dont le siège est à DOUAI ;

Vu le courrier transmis le 16 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement de stabilisation La Parenthèse a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 16 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement de stabilisation La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'Espoir à 195 454,67 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement de stabilisation La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'Espoir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 380,00 €	207 300,83 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	138 808,41 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	29 460,00 €	
	Reprise du déficit 2015	5 652,42 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	201 300,83 €	207 300,83 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » : Déficit : 5 652,42 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'Espoir est fixée à 201 300,83 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 16 775 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12

« hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR à :

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 04209
Numéro de compte : 10473400200
Clé RIB : 78

Identification internationale :
IBAN : FR76 3007 6042 0910 4734 0020 078
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'Espoir est de 195 648.41 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 16 304 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Magali DÉBATTE

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le préfet,

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un hébergement de stabilisation
Organisme Social de Logement (OSLO)
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102061305

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 relatif à la création, par transformation de places d'hébergement d'urgence, de 14 places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS à Lille (Association Organisme Social de Logement dont le siège est à Lille) ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Hébergement de Stabilisation OSLO a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement de l'Hébergement de Stabilisation OSLO à 189 655,45 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Hébergement de Stabilisation OSLO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 349,30 €	200 051,21 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	117 277,36 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	50 424,55 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	189 839,21 €	200 051,21 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 212,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS l'Hébergement de Stabilisation OSLO est fixée à 189 839,21 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 15 819,00 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : OSLO

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 51020017314
Clé RIB : 75

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6151 0200 1731 475
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

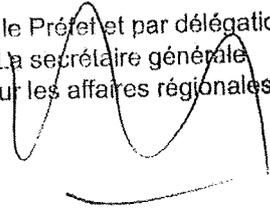
Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Magali DEBATTE

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement prévue au
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021
de l'Association PRIM'TOIT
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102059787

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai

2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement CHRS « AQUAR'AILES », à Cambrai, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 relatif au rattachement budgétaire des places d'hébergement d'urgence sous dotation globale de financement, du CHRS « AQUAR'AILES » et des centres de stabilisation, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à VALENCIENNES;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation PRIM'TOIT Avesnes sur Helpe, sis 31, avenue du Président Kennedy à Fourmies, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation PRIM'TOIT Cambrai, sis 65 rue Saint Georges à Cambrai, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à Valenciennes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 signé le 25 janvier 2017 entre d'une part le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et d'autre part le Président de l'association Prim'toit;

Vu les courriers transmis le 31 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM en date du 16 juin 2017;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant les dotations globales de financement des établissements concernés par le CPOM est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dotations globales de financement des établissements et services concernés par le CPOM 2016-2020 gérés par l'association PRIM'TOIT sont fixées par établissement. En application de l'article R.314-107 du CASF, elles sont versées le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième des montants de dotation allouées soit :

<i>Etablissement</i>	<i>DGF allouée en 2017</i>	<i>12ème correspondant</i>
CHRS AQUAR'AILES	306 293,46 €	
Stabilisation Avesnes sur Helpe	131 851,69 €	
Stabilisation Cambrai	136 265,04 €	
Total CHRS	574 410,19 €	47 867 €
Hu sous DGF	102 357,00 €	8 529 €

Article 3 - Les dotations sont imputées sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « Logement, égalité des territoires et

ruralité », action 12 « hébergement et logement adapté », et aux sous-actions suivantes :

- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) ;
- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association PRIM'TOIT à :

Banque : LA BANQUE POSTALE
Code établissement : 20041
Code guichet : 01005
Numéro de compte : 0090375D026
Clé RIB : 01

Identification internationale :
IBAN : FR08 2004 1010 0500 9037 5D026 01
BIC-Adresse SWFIT : PSSTFRPPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de -France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le**

- 6 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Magali DEBATTE

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS – RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102065427

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées du CHRS Relais Soleil Tourquennois géré par l'association Relais Soleil Tourquennois dont le siège est à TOURCOING;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Relais Soleil Tourquennois a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Relais Soleil Tourquennois à 557 452 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Relais Soleil Tourquennois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 946,00 €	572 373,35 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	414 857,35 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	117 570,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	537 373,35 €	572 373,35 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Relais Soleil Tourquennois est fixée à 537 373,35 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 44 781 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21022918807
Clé RIB : 41

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6121 0229 1880 741
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

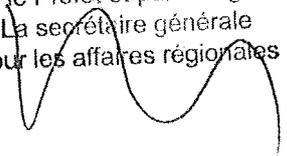
Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le **1 SEP. 2017**

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la
Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
Des places d'hébergement d'urgence (HU)
CHRS – RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102055621

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées en Hébergement d'Urgence du CHRS Relais Soleil Tourquennois géré par l'association Relais Soleil Tourquennois dont le siège est à TOURCOING;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence du CHRS Relais Soleil Tourquennois a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS Relais Soleil Tourquennois par courrier en date du 16 juin 2017;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS Relais Soleil Tourquennois en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS Relais Soleil Tourquennois à 84 150 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Relais Soleil Tourquennois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 230,00 €	84 444,53 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	53 069,90 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	16 144,63 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	84 444,53 €	84 444,53 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS Relais Soleil Tourquennois est fixée à 84 444,53 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 7 037 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21022918807
Clé RIB : 41

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6121 0229 1880 741

BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5- En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

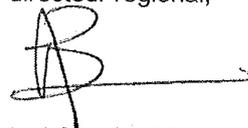
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le **10 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,



André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS – Saint Vincent de Paul MAUBEUGE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102059617

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation Saint Vincent de Paul, sis au 16 rue Casimir Fournier à Maubeuge, géré par l'association Saint Vincent de Paul dont le siège est à Valenciennes ;

Vu le courrier transmis le 6 décembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement de Stabilisation a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation de Saint Vincent de Paul à 113 982,52 €.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation Saint Vincent de Paul sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 263,00 €	120 455,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	52 862,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	26 330,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	113 415,00 €	120 455,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 040,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation Saint Vincent de Paul est fixée à 113 415,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 9 451 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à Association Saint Vincent de Paul

Banque : Crédit Agricole
Code établissement : 16706
Code guichet : 05065
Numéro de compte : 50601141001
Clé RIB : 26

Identification internationale :
IBAN : FR 76 1670 6050 6550 6011 4100 126
BIC-Adresse SWIFT : AGRIFRPP867

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

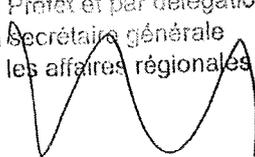
Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales


Magali DEBATTE

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement prévue au
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021
de SOLFA
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique

CHRS (code d'activité : 017701051210) :	2102083017
HU L'Abri (code d'activité : 017701051212) :	2102052606

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les CHRS « Catry », « Home des mères » et « Thiriez » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2015 relatif à l'extension des CHRS Catry, Home des Mères et Thiriez gérés par l'association Accueil et Réinsertion Sociale dont le siège est à Lille par intégration de places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Catry géré par l'association SOLFA dont le siège est situé au 96 rue Brûle Maison à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Home des Mères géré par l'association SOLFA dont le siège est situé au 96 rue Brûle Maison à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Thiriez géré par l'association SOLFA dont le siège est situé au 96 rue Brûle Maison à LILLE ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 signé le 28 février 2017 entre, d'une part, le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et, d'autre part, le Président de l'association SOLFA ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} – Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 fixant les dotations globales de financement des établissements concernés par le CPOM sont abrogés.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dotations globales de financement des établissements et services concernés par le CPOM 2017-2021 gérés par l'association SOLFA sont fixées par établissement. En application de l'article R.314-107 du CASF, elles sont versées le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième des montants de dotation allouées soit :

Etablissements ou services	Dotation	12 ^{ème} correspondant
CHRS	2 232 118,91 €	186 009 €
HU l'abri	436 723,20 €	36 393 €

Article 3 - Les dotations sont imputées sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement », à l'action 12 « hébergement et logement adapté », et aux sous-actions suivantes :

- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement » pour les places d'hébergement d'insertion ;
- sous-action 10 « HU » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) pour les places d'hébergement d'urgence ;

Les versements seront effectués au compte ouvert par SOLFA :

Banque : CICI Nord Ouest Institutionnels
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00030532701
Clé RIB : 67

Identification internationale :
IBAN : FR76 3002 7174 1100 0305 3270 167
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des dotations globales de financement rappelées à l'article 1^{er} sera opéré au regard des dotations globales de financement fixées à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe les dotations globales de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes des dotations globales de financement fixées pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 6- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

- 6 SEP. 2017

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Magali DEBATTE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
SOLIHA Flandres- Thérèse Caulier
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102061358

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS « Thérèse Caulier » géré par l'association SOLIHA Flandres dont le siège est à Dunkerque ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Thérèse Caulier » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Thérèse Caulier » par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 22 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Thérèse Caulier » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Thérèse Caulier » en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Thérèse Caulier » de l'association SOLIHA Flandres à 956 633.45 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Thérèse Caulier » de l'association SOLIHA Flandres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 056.91 €	994 879.88 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	743 786.64 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	177 036.33 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	964 781.58 €	994 879.88 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 121.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 977.30 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Thérèse Caulier » de l'association SOLIHA Flandres est fixée à 964 781.58 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 80 398 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par SOLIHA Flandres :

Banque : Crédit Mutuel
Code établissement : 13298
Code guichet : 00276
Numéro de compte : 00020022545
Clé RIB : 09

Identification internationale :
IBAN : FR76 1329 8002 7600 0200 2254 509
BIC-Adresse SWFIT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

31 AOUT 2017

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Le préfet,

Michel LALANDE

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
Des places d'hébergement d'urgence (HU)
CHRS « Thérèse Caulier »- SOLIHA Flandres
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102053367

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et

insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées d'hébergement d'urgence pour personnes isolées rattachées au CHRS « Thérèse Caulier », géré par l'association SOLIHA Flandres dont le siège est à Dunkerque ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « Thérèse Caulier » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « Thérèse Caulier » par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 22 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « Thérèse Caulier » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « Thérèse Caulier » en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Thérèse Caulier » de l'association SOLIHA Flandres à 205 700 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Thérèse Caulier » de l'association SOLIHA Flandres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 000.00 €	418 419.95 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	363 474.97 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	33 944.98 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	206 419.95 €	418 419.95 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	212 000.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Thérèse Caulier » de l'association SOLIHA Flandres est fixée à 206 419.95 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 17 201 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par SOLIHA Flandres :

Banque : Crédit Mutuel
Code établissement : 13298
Code guichet : 00276
Numéro de compte : 00020022545
Clé RIB : 09

Identification internationale :
IBAN : FR76 1329 8002 7600 0200 2254 509
BIC-Adresse SWFIT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5- En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9- La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Le préfet,

29 SEP. 2017

Magali DEBATTE

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS Cap Ferret – SOLIHA Métropole Nord
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102065426

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS Cap Ferret géré par l'association SOLIHA Métropole Nord dont le siège est à Croix ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Cap Ferret a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Cap Ferret de SOLIHA Métropole Nord à 673 024.17 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Cap Ferret de SOLIHA Métropole Nord sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 000.00 €	887 576.91 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	540 890.94 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	225 000.00 €	
	Reprise du déficit 2015	22 685.97 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	716 708.06 € 29 509.16 €	887 576.91 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	141 000.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	29 868.85 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Déficit : 22 685.97 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Cap Ferret de SOLIHA Métropole Nord est fixée à 716 708.06 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 29 509.16 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 59 725 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par SOLIHA :

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 02903
Numéro de compte : 60100100200
Clé RIB : 01

Identification internationale :
IBAN : FR76 3007 6029 0360 1001 0020 001
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Cap Ferret de SOLIHA Métropole Nord est de 664 512.93 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 55 376 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

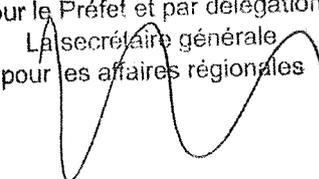
Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional**
le

- 1 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Magali DEBATTE

Fait à Lille, le

Le préfet,

29 SEP. 2017

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS Pierre Caron - SOLIHA Métropole Nord
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102061359

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de

fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS Pierre Caron de SOLIHA Métropole Nord dont le siège est à Croix ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Pierre Caron a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 26 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Pierre Caron de SOLIHA Métropole Nord à 759 210.57 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Pierre Caron de SOLIHA Métropole Nord sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 000.00 €	942 811.06 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	680 811.06 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	165 000.00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	771 314.06 €	942 811.06 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	144 000.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	27 497.00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Pierre Caron de SOLIHA Métropole Nord est fixée à 771 314.06 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 64 276 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par SOLIHA :

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 02903
Numéro de compte : 60100100200
Clé RIB : 01

Identification internationale :
IBAN : FR76 3007 6029 0360 1001 0020 001
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

31 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Magali DEBATTE

Fait à Lille, le

Le préfet,

Michel LALANDE

29 SEP. 2017



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence (HU)
SOLIHA Métropole Nord - disséminées
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052616

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2017 fixant les dotations régionales initiales relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement d'urgence de SOLIHA Métropole Nord dont le siège est à Croix ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence de SOLIHA Métropole Nord a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de SOLIHA Métropole Nord à 416 500.00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence de SOLIHA Métropole Nord sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 012.00 €	428 287.75 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	272 980.75 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	109 295.00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	417 957.75 €	428 287.75 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 330.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de SOLIHA Métropole Nord est fixée à 417 957.75 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 34 829 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par SOLIHA :

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 02903
Numéro de compte : 60100100200
Clé RIB : 01

Identification internationale :
IBAN : FR76 3007 6029 0360 1001 0020 001
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

31 AOUT 2017

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Le préfet,

Michel LALANDE

Magali DEBATTE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
TEMPS DE VIE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102065428

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBASSE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) TEMPS DE VIE géré par l'association TEMPS DE VIE dont le siège est à ST ANDRE LEZ LILLE;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Temps de Vie a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Temps de Vie à 546 602,02 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Temps de Vie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 094,63 €	595 521,56 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	454 653,09 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	102 773,84 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	547 143,84 €	595 521,56 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 910,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 467,72 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Temps de Vie est fixée à 547 143,84 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 45 595 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par TEMPS DE VIE à :

Banque : CIC
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00010003205
Clé RIB : 54

Identification internationale :
IBAN: FR76 3002 7174 1100 0100 0320 554
BIC-Adresse SWIFT: CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Temps de Vie est de 547 143,84 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 45 595 €.

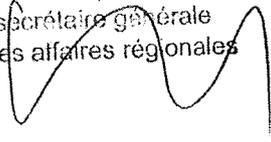
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le **1 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Magali DEBATTE

Fait à Lille, le **29 SEP. 2017**
Le préfet,

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement prévue au
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021
de l'Association VISA
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102057512

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, d'une capacité totale de 204 places, pour personnes isolées et couples, réparties sur plusieurs sites, géré par l'association VISA dont le siège est à Lille ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 signé le 07 juin 2017 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et d'autre part le président de l'association VISA ;

Vu le courrier transmis le 3 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er}- L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement des CHRS à 3 955 847 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des 204 places CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	556 950 €	4 270 947 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 953 402 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	760 595 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	3 925 847 €	4 270 947 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	345 100 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des CHRS de l'association VISA est fixée, conformément au CPOM, à 3 925 847 €.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 327 153 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS -places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission interministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association VISA :

Banque : Société Générale
Code établissement : 30003
Code guichet : 01101
Numéro de compte : 00050265088
Clé RIB : 84

Identification internationale :
IBAN : FR76 3000 3011 0100 0502 6508 884
BIC-Adresse SWIFT : SOGEFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels correspondant aux douzièmes des établissements suivants en 2018 : (cf. page 13 du CPOM du 7 juin 2017)

- établissements et services sociaux relevant de l'article L.312-1 du CASF :

Etablissements ou services	Dotations	12 ^{ème} correspondant
CHRS – Hébergement d'insertion	3 925 847 €	327 153 €

- établissements et services sociaux ne relevant pas de l'article L.312-1 du CASF :

Etablissements ou services	Dotations	12 ^{ème} correspondant
Centre d'hébergement d'urgence	327 250 €	27 270 €
Maisons-relais (3 structures)	420 480 €	35 040 €

Article 7 - Les dotations globales de financement sont imputées sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté » de la mission interministérielle « Egalité des territoires et logement » et aux sous actions suivantes :

- sous action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité 017701051210) pour les places d'hébergement d'insertion ;
- sous-action 06 « hébergement d'urgence hors CHRS » (code GM : 12 02 01 ; code activité :017701041206), pour les places d'hébergement d'urgence ;
- sous action 13 « Maison relais » (code GM 12 02 01 ; code activité 017701061213) pour les maisons relais ;

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

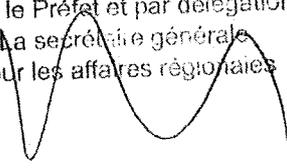
Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

31 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Magali DEBATTE

Fait à Lille, le 29 SEP, 2017

Le préfet,

Michel LALANDE